



ETUDE

LES CONFINEMENTS, LES MESURES DE SOUTIEN ET LES SOINS REPORTES ONT UN IMPACT SUR L'INCAPACITE DE TRAVAIL

Pendant les deux périodes de confinement en 2020, le nombre de certificats d'incapacité de travail a diminué

Une publication des Mutualités Libres
Route de Lennik 788A - 1070 Bruxelles
T 02 778 92 11
commu@mloz.be

Rédaction > Luk Bruyneel, Güngör Karakaya, Sébastien Alexandre

www.mloz.be

(©) Mutualités Libres / Bruxelles, Septembre 2021

(Numéro d'entreprise 411 766 483)

LES CONFINEMENTS, LES MESURES DE SOUTIEN ET LES SOINS REPORTES ONT UN IMPACT SUR L'INCAPACITE DE TRAVAIL

Pendant les deux périodes de confinement en 2020, le nombre de certificats d'incapacité de travail a diminué

SOMMAIRE

| | | |
|----|--|---|
| 01 | Introduction | 3 |
| 02 | Diminutions exceptionnelles..... | 3 |
| 03 | Confinements et télétravail | 5 |
| 04 | Report des soins préventifs et curatifs..... | 5 |
| 05 | Mesures de soutien..... | 5 |
| 06 | Vases communicants | 6 |
| 07 | Postface: charge de travail pour les mutualités..... | 7 |

01

INTRODUCTION

Pendant les deux périodes de confinement en 2020, le nombre de certificats d'incapacité de travail a diminué, par rapport aux mêmes périodes en 2019. Et ce, tant pour les troubles psychosociaux que physiques. Les soins reportés en raison des mesures liées à la pandémie, le chômage temporaire et les mesures de soutien associées semblent être à l'origine de cette diminution.

Ces dernières années, nous avons toujours constaté le même phénomène : le nombre d'incapacités de travail et d'incapacités de travail de longue durée ne cessait d'augmenter. Mais en mars 2020, au début du premier confinement, un premier effet de la crise du coronavirus sur les incapacités de travail est apparu clairement. A ce moment, le nombre de certificats de "début d'incapacité de travail" a connu un pic sans précédent. Ce certificat est nécessaire pour obtenir une indemnité d'incapacité de travail (Figure 1). Ce pic a été presque immédiatement suivi d'une forte diminution en avril et mai 2020.

02

DIMINUTIONS EXCEPTIONNELLES

Entre mai et octobre 2020, les chiffres ressemblent ensuite à ceux des années précédentes. Mais en novembre et décembre 2020, nous constatons à nouveau une forte baisse du nombre de certificats de "début d'incapacité de travail". De telles fluctuations dans les chiffres apparaissent également les années précédentes, mais jamais de manière aussi prononcée. Malgré le pic élevé de mars 2020, démontré dans une étude précédente des Mutualités Libres¹, les diminutions exceptionnelles d'avril-mai et de novembre-décembre ont conduit à ce que, pour la première fois, le nombre total de nouveaux certificats d'incapacité de travail soit inférieur à celui de l'année précédente : 69.536 en 2020, contre 74.157 en 2019.

Cette diminution peut être observée à la fois dans les troubles psychosociaux et physiques (Figure 2). Nous observons, par exemple, une diminution de 17 % du nombre de certificats pour cause de dépression, ce qui est même inférieur au niveau de 2018. On peut en dire autant de la diminution de 14 % des douleurs lombaires.

¹ Mutualités Libres, 16 février 2021, La Covid-19 clairement visible dans les chiffres relatifs à l'incapacité de travail.

Figure 1. Nombre de nouveaux certificats d'incapacité de travail ayant donné lieu à une indemnité par la suite, nombre de salariés en chômage temporaire en raison de la Covid-19 et nombre d'indépendants avec un droit passerelle de crise.

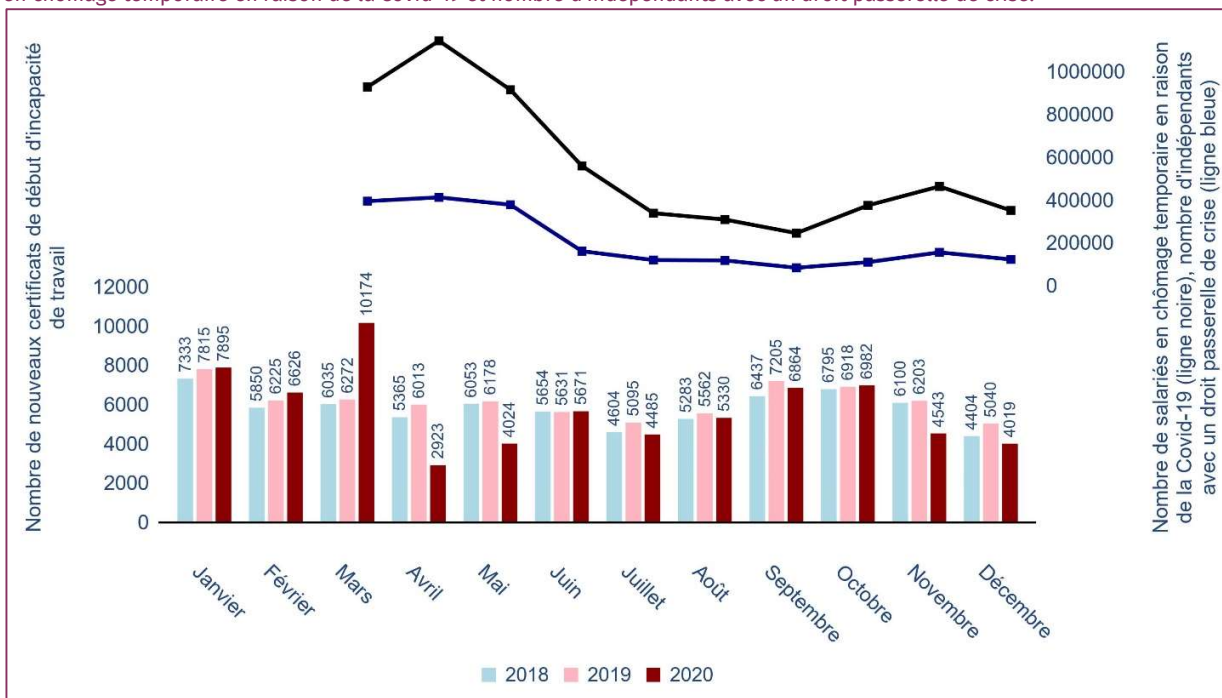
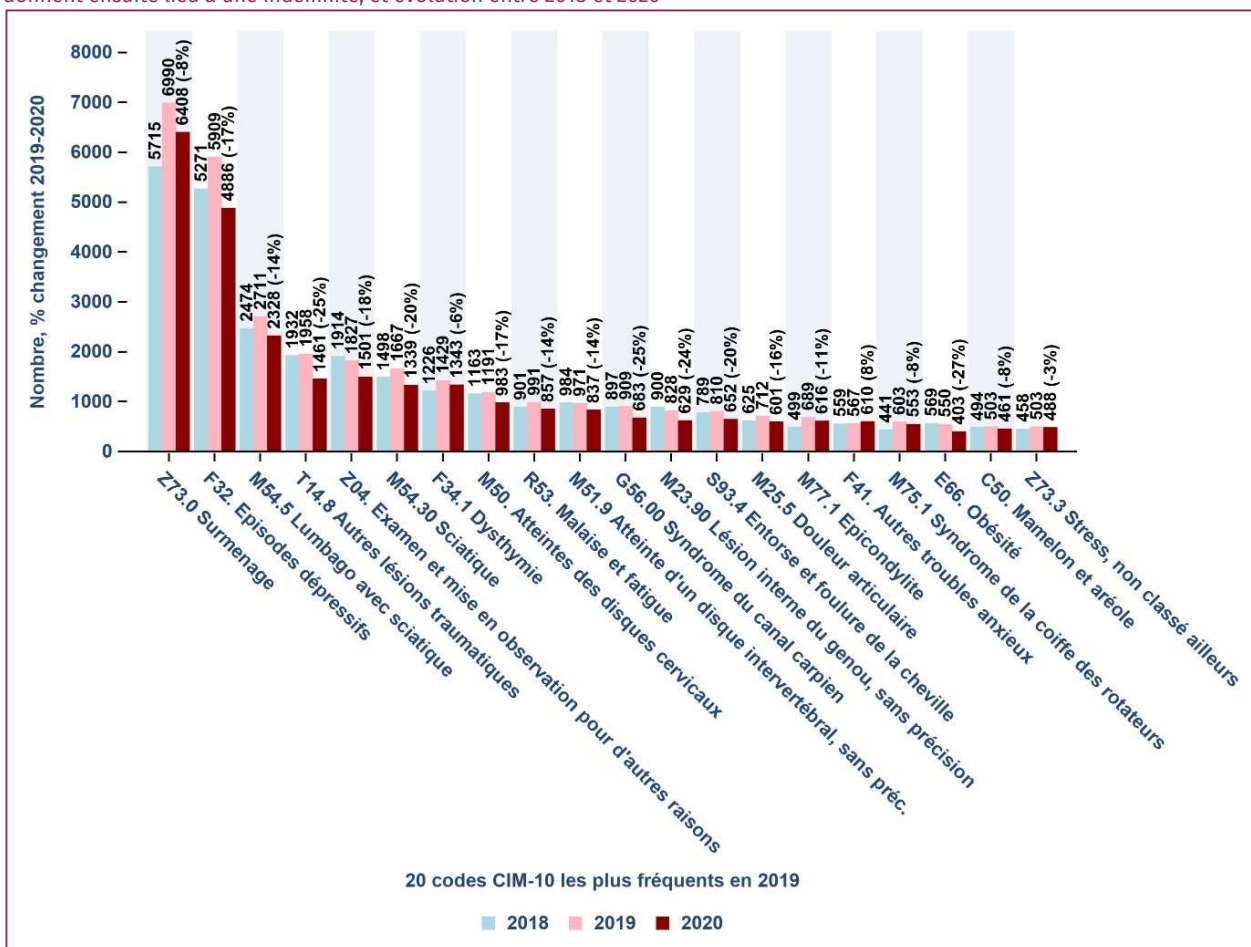


Figure 2. Les vingt codes CIM-10 les plus fréquents figurant sur les nouveaux certificats d'incapacité de travail en 2019 - et qui donnent ensuite lieu à une indemnité, et évolution entre 2018 et 2020



03

CONFINEMENTS ET TÉLÉTRAVAIL

Comment expliquer ces chiffres frappants en avril-mai et en novembre-décembre ? Les confinements du 17 mars 2020 au 5 avril 2020 et du 2 novembre au 13 décembre 2020 jouent probablement un rôle important. Pendant ces périodes, le télétravail était la norme. Avant les confinements, environ un quart de la population active travaillait parfois ou régulièrement à domicile. Pendant les périodes de confinement, cette proportion a largement dépassé les 30 %, avec des pics allant jusqu'à 39 % en mai et en novembre². Il est donc plausible que le télétravail donne lieu à une diminution des demandes de congé de maladie parce que les personnes se sentent mieux sur le plan psychosocial. Cela ressort également du fait que 2 personnes sur 3 qui télétravaillent davantage en raison de la crise du coronavirus, en sont satisfaites³. Mais le bien-être physique semble également s'améliorer grâce au télétravail : la diminution du nombre de contacts entraîne une transmission moindre des maladies. Ce constat est corroboré par l'absentéisme de courte durée, qui était en 2020 inférieur de 7,4 % à celui de 2019, malgré un pic en mars 2020 (62 % de plus qu'en mars 2019)⁴.

04

REPORT DES SOINS PREVENTIFS ET CURATIFS

Une autre cause possible de cette diminution de l'incapacité de travail est le report des soins tant préventifs que curatifs (non urgents). Ce qui est particulièrement frappant ici, c'est une diminution du nombre d'hospitalisations, principalement en raison des mesures imposées par le gouvernement. Lors du premier confinement, nous constatons une diminution de 47 % du nombre d'hospitalisations, par rapport à 2019. Lors du second confinement, il y avait un quart d'admissions de moins⁵.

05

MESURES DE SOUTIEN

Entre 2019 et 2020, le nombre de personnes actives ainsi que le taux d'emploi des 15-64 ans ont également baissé⁶. Par contre, le nombre de chômeurs complets

² Statbel, 15 janvier 2021, Chiffres mensuels sur le marché du travail - novembre 2020.

³ Baert et al, 2020, The COVID-19 Crisis and Telework: A Research Survey on Experiences, Expectations and Hopes.

⁴ Acerta, 18 février 2021, VUB et Acerta : absentéisme pour maladie de courte durée remarquablement bas.

⁵ AIM, 20 avril 2021, statistiques des hospitalisations Covid-19.

⁶ Statbel, 29 mars 2021. Les conséquences de la crise de la Covid-19 pour le marché du travail en Belgique en 2020 restent globalement limitées.

indemnisables à la recherche d'un emploi a augmenté de 3 % par rapport à 2019. Pour comparer cette dernière augmentation : suite à la crise bancaire de 2009, l'augmentation était de 7,5 %⁷. Plus de personnes ont pris leur pension avant l'âge de 65 ans en 2020 qu'en 2019 : 11,6 % de salariés et 3,6 % d'indépendants de plus⁸.

Le gouvernement a créé différentes mesures de soutien, telles que le chômage temporaire en raison de la Covid-19 pour les salariés et le droit passerelle de crise corona pour les indépendants. Tout chômage temporaire en raison du coronavirus entre le 13 mars 2020 et le 31 août 2020 et entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021 peut être considéré comme un chômage temporaire pour force majeure. Une procédure de demande et de paiement fortement simplifiée a été introduite pour cette mesure. Les indépendants qui doivent interrompre tout ou partie de leur activité indépendante parce qu'ils ont été touchés par les mesures de fermeture du gouvernement, peuvent prétendre à différentes formes du droit passerelle de crise en raison du coronavirus. Ces deux mesures de soutien sont largement utilisées : en avril, 1.145.571 salariés étaient en chômage temporaire en raison de la Covid-19 et 413.915 indépendants ont fait appel au droit passerelle de crise (Figure 1). Pour 2020, les dépenses totales pour ces mesures s'élèvent respectivement à 4,26 milliards d'euros et 3,37 milliards d'euros^{9 10}.

Il est possible que des personnes, qui se seraient normalement retrouvées en incapacité de travail, aient fait appel à ces mesures de soutien. Il existe un lien évident entre un recours élevé aux mesures de soutien et un faible nombre de nouveaux certificats d'incapacité de travail (Figure 1) après mars 2020. En effet, le chômage temporaire porte souvent sur de courtes périodes, tout comme les incapacités de travail de courte durée. Il y a donc de fortes chances qu'une diminution des incapacités de travail de courte durée soit liée à une augmentation du nombre de personnes en chômage temporaire.

06

VASES COMMUNICANTS

Nous pouvons donc affirmer que les causes potentielles de la baisse de l'incapacité de travail sont de nature temporaire, car il existe un lien avec les mesures prises à la suite de la pandémie. Ainsi, le report des soins préventifs et curatifs a influencé le nombre d'hospitalisations. Nous pouvons également dire que les mesures de soutien et l'incapacité de travail ont fonctionné comme des vases communicants. Nous avons observé une situation similaire par le passé pour le chômage et l'incapacité de travail : la baisse du chômage depuis 2015 a entraîné une hausse de l'incapacité de travail. Il est donc important d'anticiper à temps cette interaction complexe et de tenir compte de

⁷ ONEM, 2021, L'ONEM en 2020 - Volume 2 : indicateurs du marché du travail et évolution des allocations.

⁸ Acerta, 1^{er} juin 2021, Plus de Belges ont bénéficié d'une pension anticipée pendant la crise du coronavirus.

⁹ ONEM, 2021, Chômage temporaire consécutif à l'épidémie du coronavirus, Covid-19.

¹⁰ David Clarinval, 12 février 2021. David Clarinval communique les derniers chiffres du double droit passerelle et du droit passerelle lié à une chute du chiffre d'affaires.

l'influence que les branches de la sécurité sociale ont les unes sur les autres. C'est sans aucun doute un point d'attention pour les futures réformes des pensions et de l'incapacité de travail.

07

POSTFACE: CHARGE DE TRAVAIL POUR LES MUTUALITES

La diminution du nombre total de nouveaux certificats d'incapacité de travail ne doit pas donner l'impression que la charge de travail des mutualités a diminué. En ce qui concerne l'incapacité de travail, notre étude précédente sur l'impact de la Covid-19 a déjà montré que de nombreux membres ont présenté un certificat pour de (très) courtes périodes d'absence sans faire appel ensuite aux indemnités d'incapacité de travail. Ces dossiers ne sont pas repris dans les chiffres susmentionnés, mais leur traitement a bel et bien demandé l'effort nécessaire. Par ailleurs, de nombreux membres ont aussi posé des questions au sujet de l'indemnité complémentaire octroyée aux travailleurs en incapacité de travail pendant la période Covid-19.

La charge de travail générale a également augmenté en raison, entre autres, de l'augmentation du nombre de demandes d'intervention majorée et de toutes les pièces justificatives supplémentaires requises (p. ex. droit passerelle, primes...), de l'augmentation du nombre d'indépendants qui ont été contactés au sujet du statut de leur dossier parce qu'ils ont bénéficié d'un report de paiement, et de la possibilité d'introduire les demandes d'accords médicaux par e-mail au lieu du formulaire sur papier, ce qui a entraîné des délais de traitement plus longs étant donné qu'elles n'arrivaient pas dans le flux prévu à cet effet. La Société Mutualiste d'Assurances a pour sa part été confrontée à de multiples questions de la part des membres car le remboursement des frais ambulatoires pré/post avait été prolongé.

Enfin, depuis la crise sanitaire, les mutualités sont submergées de questions qui n'ont souvent rien à voir avec les matières mutualistes, par exemple comment obtenir une allocation de chômage temporaire en raison de la Covid-19, comment bénéficier d'une priorité pour le vaccin en tant que patient à risque, comment obtenir un certificat Covid numérique de l'UE, etc.



Route de Lennik 788/1 – 1070 Anderlecht
T 02 778 92 11 – F 02 778 94 04

Nos études sur [www. mloz.be](http://www.mloz.be)

(©) Mutualités Libres / Bruxelles, février 2021
(Numéro d'entreprise 411 766 483)

Les Mutualités Libres regroupent:

